

# A propos - Substitution de grade pour postes à responsabilité

- a) Les bases légales (Page 1)
  - Règlement grand-ducal du 7 septembre 1987
  - Règlement grand-ducal modifié du 5 octobre 1987
- b) Demande type (page 2)
- c) Délibération type (page 3)

## a) Extraits des bases légales

"Pour les carrières du technicien diplômé, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, de l'ingénieur-technicien et du conducteur le grade 13bis peut être substitué au grade 13. "

- Cette disposition est limitée à 10% de l'effectif théorique et 5% de l'effectif hors cadre et soumise à la condition d'occuper un poste à responsabilité particulière!
- La substitution de grade correspond à une majoration de 20 points indiciaires!
- **Il n'y a aucun délai à respecter après la promotion au grade 13 pour demander cette substitution de grade, qui est de la compétence du collège échevinal!**

### Chapitre 5. — Substitution de grades

**Art. 10.** Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fonctionnaires visés par l'article 17, section XII, du règlement grand-ducal susvisé du 4 avril 1964.

Les grades de substitution y prévus ne sont accessibles qu'aux fonctionnaires occupant un emploi à responsabilité particulière;

**Art. 11.** L'effectif à prendre en considération pour la fixation du nombre des emplois auxquels est lié un grade de substitution est défini à l'article 15 du règlement grand-ducal susvisé du 4 avril 1964.

**Art. 12.** Si par application des pourcentages fixés à l'article 17, section XII, du règlement grand-ducal prémentionné du 4 avril 1964, le nombre de grades de substitution est inférieur au nombre des emplois à responsabilité particulière retenu conformément à l'article 14 ci-après, il sera tenu compte de l'expérience professionnelle des intéressés pour les départager.

**Art. 13.** Le collège des bourgmestre et échevins, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur:

- a) fixe le nombre maximum des emplois donnant droit à une substitution de grade;
- b) désigne les postes à responsabilité particulière existant auprès de la commune;
- c) désigne les fonctionnaires bénéficiant d'une substitution de grade.

**Art. 14.** Le fonctionnaire qui ne remplit plus les conditions pour bénéficier d'une substitution est reclassé dans le grade dans lequel il était classé avant la substitution. La décision est prise par le collège des bourgmestre et échevins sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. La mesure prend effet le premier du mois qui suit la date de la décision.





# Association Luxembourgeoise des Bachelors scientifiques des Communes et des Syndicats de Communes

Association sans but lucratif

## b) Demande type

Administration Communale de XX  
Collège des bourgmestre et échevins  
XX  
XX

XX, le XX.XX.2014

Concerne : Demande de substitution de grade 13 au grade 13bis

Madame / Monsieur le Bourgmestre,  
Madame / Monsieur l'Echevin,

Par la présente, le soussigné X X, fonctionnaire dans la carrière de l'ingénieur technicien auprès de l'administration communale de XX, prend la respectueuse liberté de vous demander de procéder à la création d'un poste à responsabilité particulière dans le service technique communal.

En fonction de mes attributions comme préposé du Service Technique communal et suite à l'approbation de ma promotion au grade 13, je vous demande de me nommer à ce poste avec effet au XX.XX.2014 et de procéder à la substitution de grade 13 par le grade 13bis tel que prévu au dispositions des articles 10 à 14 du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux.

Dans l'attente d'une réponse favorable je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

.....  
L'Ingénieur Technicien  
X X



c) **Délibération type** (Soumise à l'approbation par l'autorité supérieure)**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
BERATUNGSREGISTER  
du collège échevinal de la commune de XX  
des Schöffenrates der Gemeinde XX****Séance du XX.XX.2014****Présents** : X X, bourgmestre ;  
X X et X X échevins ;

en présence du secrétaire communal X X

---

**Objet: Demande d'une substitution de grade 13bis au grade 13**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du XX.XX.2014 du X X, ingénieur-technicien au service technique de l'administration communale de XX, actuellement classé au grade 13 du cadre fermé de sa carrière ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux et notamment l'article 13 du chapitre déterminant les conditions d'attribution d'un grade de substitution ;

Considérant que selon les dispositions du règlement grand-ducal du 7 septembre 1987, le grade 13bis peut être substitué au grade 13 pour les fonctionnaires de la carrière de l'ingénieur-technicien;

*après en avoir délibéré conformément à la loi**décide unanimement**a) de fixer au service technique de l'administration communale un emploi donnant droit à une substitution de grade et ceci à partir du XX.XX.2014**b) de désigner dans ce service le poste de l'ingénieur technicien comme poste à responsabilité particulière**c) de désigner le sieur XX de XX bénéficiant d'une substitution de grade, à savoir 13bis avec effet au XX.XX.2014**et**de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à XX.*Ainsi décidé à XX, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme, XX, le XX.XX.2014.

**Le bourgmestre,****Le secrétaire**